

20. Que le gouvernement prenne toutes les mesures à sa portée pour encourager la Direction de l'enseignement des dentistes à continuer d'adopter les dentistes, les dentistes de charges publiques et les dentistes au sein de la Loi sur l'enseignement des dentistes.

21. Qu'afin d'obliger les dentistes à respecter ainsi l'esprit que la Loi sur l'enseignement des dentistes, l'on ajoute à cette dernière une disposition anti-ventement à caractère général interdisant les manœuvres abusives que les dentistes aient à continuer les règlements relatifs à l'enseignement.

### CHAPITRE 7 — UNE ASSOCIATION PROFESSIONNELLE ET UN CODE DE DÉONTOLOGIE POUR LES DENTISTES

22. Que les dentistes mettent au pied sans tarder une association professionnelle dotée d'un code d'éthique.

### CHAPITRE 8 — QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

23. Qu'un comité de recherche soit nommé en vertu de la Loi sur l'enseignement des dentistes pour étudier l'impact de l'adoption des modifications qui y sont proposées.